

FORMATION INSERTION 14 Rue Davoust 93500 PANTIN
SIREN 519764153 N° affiliation DIRECCTE 11 93 06062 93

Autorisation d'exercice en application de l'article R. 625-6 du code de la sécurité intérieure CNAPS N°FOR-093-2022-01-20-20170585847 l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance public L.612-14 livre VI/ Certificat QUALIANOR N° 299 SP Indice 0 - Validé DATADOCK-tva non applicable article 293b – 1489045/2020/SST-01/O-12.

Intitulé de la formation

RECYCLAGE SSIAP 2 : « Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes Niveau 2 »

1- OBJECTIFS:

S'assurer du maintien des connaissances théoriques et pratique liées aux établissements recevant du public et immeubles de Grande hauteur dans le domaine de la sécurité incendie, d'exploiter un PC sécurité et mettre en œuvre les différentes procédures d'intervention et de protection des personnes et des biens.



Prérequis:

- Etre titulaire de la qualification SSIAP/IGH/ERP 2^{ème} degré
- SST **ou** PSE en cours de validité **ou** PSC 1 de moins de 2 ans.

Aptitudes et Compétences :

Veiller au respect de la sécurité du travail et à la formation du personnel en matière incendie et manager les équipes de sécurité et diriger le poste de sécurité lors des sinistres.

Durée: la formation est réglementée, elle se prépare au minima à 14 h.

Modalités et délais d'accès: la durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation est de 2 à 3 semaines.

Tarifs: les conditions tarifaires sont net de TVA et sans ajout tel que frais d'inscription, Le cout horaire est de vingt et un euros quarante-deux par heure. Un contrat et une convention réglemente les conditions générales de vente.

Contacts: téléphone: 0157421095 ou par email: contact@formation-insertion.fr

Méthodes mobilisées:

Les modalités pédagogiques et/ou moyens et/ou outils utilisés pour mener à bien la prestation dispensée pendant la formation sont: en présentiel, en face à face, utilisation de méthode adaptée: inductive, déductive, participative, mise en situation professionnelle, validation des blocs de compétence,

Conseil de perfectionnement:

Présidé par la direction et la gestionnaire du centre, ils prennent en charge les dossiers concernant les évolutions des programmes de formation, dans leur orientation comme dans leur mise en œuvre. Ils réunissent chaque fois un panel de professionnels qui peuvent être différent en fonction du sujet traité. Le plus souvent, les sujets traités sont du niveau de l'organisation ou sur la partie technique de formation, ils peuvent relever de compétences transversales pour lesquelles il faut bien cadrer le rôle et les enseignements proposés par l'Ecole, et les modalités de formation à mettre en place.

On a pu ainsi sur les derniers conseils de perfectionnement réfléchir aux thématiques suivantes:

- Le travail collaboratif: méthodes et outils. Les élèves sont force d'innovation dans le centre aussi par les moyens qu'ils utilisent pour monter les projets qui leur sont confiés. C'est un atout important de savoir s'organiser et travailler collectivement et être force de proposition sur les méthodes.
- Modalités pédagogiques: place de méthode innovante, attendus des organismes, retour d'expérience du centre.
- Énergétique et pédagogique: décroisonner les enseignements et proposer des sessions de formation en mode projet à des groupes d'élèves.
Retour d'expérience et mise en place des projets

Modalités d'évaluation :



Les moyens mobilisés pour mesurer à l'aide de critères objectifs les acquis du bénéficiaire à la fin de la prestation et en cours sont : évaluation ponctuelle, sommative et formative. Pour accompagner et former le candidat tout au long de sa formation, **FORMATION INSERTION** fait appel à des **formateurs professionnels** et expérimentés. Grâce à la qualité de l'enseignement, les chances de trouver des **débouchés professionnels sont réelles**.

Accessibilité aux personnes handicapées: Les conditions d'accueil et d'accès des publics en situation d'handicap (locaux, adaptation des moyens de la prestation).

Les personnes handicapées légers peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est le prérequis, le centre souhaite une rencontre pour un entretien, le prescripteur est aussi un acteur essentiel dans le projet, le centre souhaite cet accompagnement en amont. A partir de cet entretien le centre proposera une adaptation en formation et une demande auprès du jury pour un éventuel aménagement ou accompagnement sur un ou des blocs de compétence. Le référent du centre est le directeur. Le public est accueilli préalablement avant l'entrée en formation pour évaluer le projet avec les documents des équipes TH.

2- INDICATEURS DE RESULTATS

2 niveaux sont présentés ci-dessous :

1-Mesure de la prestation formation

Mesurer les progrès, les résultats, et donc l'efficacité d'un programme de formation est essentiel pour pouvoir évaluer l'évolution des collaborateurs, et aussi pour comprendre ce qui a eu plus ou moins d'impact en termes de contenu par exemple. En matière de formation, il existe plusieurs indicateurs de performance qui participent à l'amélioration du dispositif".
Zoom sur cinq essentiels...

Taux de participation

L'un des indicateurs principaux et les plus élémentaires est le taux de participation. Il évalue le nombre de stagiaire qui ont rejoint la formation et le nombre de demande pour entrer en formation (info collective). Cet indicateur permet d'analyser l'attractivité et la diffusion de la formation ; il constitue la base pour comprendre quelle est la portée de la communication du plan de formation, en plus des facteurs (goûts, besoins) qui peuvent susciter l'intérêt du public touché. Il est réalisé sur chaque session de formation. **(100% en 2023)**

Coût de la formation

Cas de l'offre « POLE EMPLOI » pris en charge à 100% ; Cas général de base 21.42€ de l'heure soit 300€
Cas d'un financement personnel ; 250€

Taux d'abandon

Le taux d'abandon évalue quant à lui le nombre de stagiaires qui ont, à un certain moment, abandonnés le programme de formation. Ces données sont utiles pour vérifier s'il y a quelque chose à modifier ou à mettre à jour dans les parcours : s'il y a des questions les pratiques, les difficultés rencontrées ou encore si les stagiaires obtiennent réellement ce qui a été promis pendant et à l'issue de la formation. Le niveau d'abandon au centre est très faible, voire inexistant **(0% en 2023)**.



Durée de la formation

La durée du dispositif est réglementée par les autorités, le minimum est de 14 h, la durée est traçable, et organisée en groupe.

Taux de satisfaction

Au moment du bilan final de formation, mais aussi en cours de formation le niveau de satisfaction générale est attendu : une fiche cliente et une fiche

Entretien est mise en œuvre exemple : si l'animation est facile à utiliser, si les formateurs sont professionnels et captivants, si les contenus de formation en ligne sont adaptés au profil de l'apprenant..., alors la mission est remplie.

Pour obtenir des données concrètes et définir au mieux les améliorations à mettre en œuvre, il est crucial que les employés se sentent à l'aise et soient les plus honnêtes possibles en donnant leurs retours d'expérience. Il est fréquent qu'ils soient intimidés sur le fait de s'exprimer au sujet de leur formation, donc leur donner la liberté d'exprimer leur opinion est d'une importance capitale pour nous. Une note est attribuée par chaque stagiaire sur chaque session de formation ensuite une note générale sur 10 est attribuée à la session et enfin une moyenne est calculée pour chaque année (**100%** en 2023).



2- mesure concrète des résultats

Adaptés à la nature des prestations mises en œuvre et des publics accueillis. Les informations sont archivées par session, le centre effectue un suivi des formations : avant « fiche individuelle » pendant, et à l'issue les résultats sont conformes à une saisie formelle le PV d'examen ainsi que le « bilan qualitatif » puis à un an « suivi des parcours à l'emploi » via une fiche interne du centre ».

Le public accueilli est issu pour **20%** de demandeur d'emploi, pour le reste (soit **80%**) le public est en reconversion ou dans le cadre salarié. Le public est en majorité dans une tranche d'Age de 25 ans à 44 ans.

La parité H/F est respecté, les publics sont en majorité des Hommes à **70%**

Information sur les taux d'obtention de la certification :

Le taux de réussite : Le pourcentage correspond à un groupe de stagiaire(12) (**100%** en 2023).

Le taux d'abandon : **0%** en 2023



Suites de parcours et les débouchés.

Les placements sont en grande majorité : vers les petites, moyennes et grandes entreprises : la finalité chef d'équipe des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes consiste à apporter sur les lieux qui lui sont confiés, des prestations de surveillance, de prévention et d'intervention. L'objectif est d'assurer, individuellement, collectivement ou en binôme, la sécurité des biens et des personnes, de prévenir les sinistres, diriger le poste de sécurité incendie en cas de sinistres, gérer les opérations d'entretien des moyens de secours, et d'apporter assistance aux personnes en cas de besoin, tout en faisant appel, éventuellement, aux moyens d'intervention adaptés.

Taux de l'insertion professionnelle

Le suivi individuel des candidats de la formation se fait par session et en plusieurs étapes : A la sortie-à six mois et possibilité à un an et plus, Le centre le fait de manière : mail-téléphone ou rencontre au centre. (**100%** en 2023).

Collecte d'informations des parties prenantes : Les enquêtes en ligne, par téléphone et courriel sont les méthodes de recherche utilisées par le centre. Elles utilisent des questions fermées et à choix multiple et l'analyse statistique. Les taux de réponse augmentent avec le niveau d'intérêt des personnes dans le projet. Pour les parties prenantes, stagiaires et le retour à l'emploi nous avons un retour de plus de **85 %**. Les manques sont : déménagement-plus de contact téléphonique et ou adresse mail-Sans réponse. Pour les parties prenantes décideurs et ou entreprise la fiche satisfaction est communiquée mais souvent sans réponse.



Communication avec les parties prenantes

Tableau de synthèse

Groupe	Intérêt	Risque	Canaux de communication	Fréquence
Direction	Contrôle des process et des réponses réglementaires	Réticence au changement d'outils ou process	Réunions formelles	A chaque dispositif et lors de veille
Client stagiaire	Satisfaction formation Nouvelle orientation et retour à l'emploi	Acquisition de nouvelles compétences	Email-portable-courrier -rencontre	A chaque fin de formation
Donneur d'ordre	Respect des cahiers des charges et des résultats	Non-conformité	Courrier	A chaque action



TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Les codes

Code du travail

- Articles R4512-6 à R4512-10 du code du travail : Plan d'intervention
- Articles R4624-10 à 45 : suivi individuel de l'état de santé du travailleur

Code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Articles R 121-1 à 13 : Protection contre l'incendie – Classification des matériaux
- Articles R 122-1 à 29 : Dispositions de sécurité relatives aux immeubles de grande hauteur
- Articles R 123-1 à 56 : Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public...
- Articles R 123-21 sur le responsable unique sécurité ERP

Code général des collectivités territoriales

Code des communes

Code de l'urbanisme



Les textes

- Arrêté du 04 Juillet 2017 portant création du label « sécurité civile française »
- Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité
- Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.
- Arrêté du 24 décembre 2009 imposant aux organisateurs de salons de désigner un chargé de sécurité pour les ERP type T, pour les types L non obligatoire.
- Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.
- Arrêté du 25 Juin 2009 relatif au titre professionnel d'agent de sûreté et de sécurité privée.
- Arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiée par l'arrêté du 05 novembre 2010, par l'arrêté du 30 décembre 2010, par l'arrêté du 18 décembre 2015.
- Arrêté du 14 février 2005 relatif au titre professionnel agent (e) de sûreté et de sécurité privée modifiée par l'arrêté du 28 novembre 2005, par l'arrêté du 25 juin 2009, par l'arrêté du 07 mai 2014.
- Arrêté du 27 Aout 2001 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle « Agent de Prévention et de sécurité ».
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

